

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2021_183

OBJET :

COMMISSION 4

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 50

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 20 septembre, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Didier WIBAUX, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE,

Ont donné pouvoir :

Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Guy SCHRYVE, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 septembre 2021

Délibération CC_2021_183

COMMISSION 4
RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°CC_2021_137 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021,

Après avis du comité technique de la Pévèle Carembault,

Considérant l'ajustement du tableau des effectifs pour la prise en compte de l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de deux agents de la Pévèle Carembault, l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'animateur d'un agent de la Pévèle Carembault, de plusieurs départs en retraite et d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à savoir les postes d'éducateur APS et de chargé de mission mobilité (h/f),

Oui l'exposé du Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS)

EMPLOIS PERMANENTS :

	Postes ouverts avant modification	Pourvus	Création / suppression
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services	1	0	0
Directeur Général Adjoint	3	2	0
Filière Administrative			
Administrateur Hors Classe Territorial	1	0	0
Administrateur Territorial	1	0	0
Attaché hors classe	1	1	0
Directeur Territorial	1	1	0
Attaché principal	5	4	0
Attaché temps complet	16	10	0
Attaché temps non complet 25 h	1	1	0
Secrétaire de mairie	1	0	(-1)
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	3	0
Rédacteur	13	10	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	5	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13	9	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 30H	1	1	0
Adjoint administratif	6	4	0
Adjoint administratif TNC 21H	1	1	0

EMPLOIS NON PERMANENTS :

	Postes ouverts avant modification	Pourvus	Création ou suppression
Filière Administrative			
Attaché	3	2	
Rédacteur	5	2 dont 1 TNC 28H	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0	
Adjoint administratif	6	2	
Filière Technique			
Ingénieur en chef	1	0	
Ingénieur	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Technicien	1	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	0	
Adjoint technique	12	8 dont 4 TNC 28H	
Filière Animation			
Animateur	1	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	21	12	
Adjoint d'animation	600	125	
Filière Culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1 à TNC 28H	
Filière Médico-sociale			
Moniteur-éducateur et intervenant familial	2 dont 1 TNC 17H30	1	
Filière Sportive			
Educateur des activités physiques et sportives	2	1	
Contrat de droit privé			
Contrats aidés	5	0	
Contrats apprentissage	4	0	
Contrats adulte relais	3	1	

Il est précisé :

- Un poste d'attaché territorial dans le cadre d'un métier de chargé de mission mobilité. Les principales missions confiées seront les suivantes :
 - o Participer à la mise en œuvre de la politique intercommunale en matière de mobilité et déplacements ;
 - o Piloter l'ensemble des projets d'infrastructures (hors voirie), pôles d'échanges, aires de covoiturage et pistes cyclables ;
 - o Promouvoir et mettre en œuvre des innovations en matière de mobilité, notamment ceux relatifs au développement des mobilités actives ou liées au déploiement des outils numériques (par exemple dans le cadre d'appels à projets spécifiques ou d'accompagnement de projets innovants).

Filière Technique

Ingénieur chef	1	1	0
Ingénieur principal	3	2	0
Ingénieur	8	3	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	3	0
Technicien	4	1	0
Agent de maîtrise	1	0	(+2)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 10h	1	1	0
Adjoint technique à temps complet	19	13	0
Adjoint technique à temps non complet 17h30	1	1	0

Filière Médico-sociale

Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	3	0	(-2)
Moniteur éducateur et intervenant familial TNC 17H30	1	0	0
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0
Agent social TNC 17H30	1	1	0

Filière Animation

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	2	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0
Animateur	3	2	(+1)
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	8	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	1	1	0
Adjoint d'animation à temps complet	7	4	0
Adjoint d'animation à temps non complet 28h	1	1	0
Adjoint d'animation à temps non complet 17h30	6	4	0
Animateur NTIC	1	1	0

Filière Culturelle

Bibliothécaire principal	1	0	0
Bibliothécaire	1	0	0
Bibliothécaire TNC 28H	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 28h	1	0	0

Filière Sportive

Conseillers territoriaux des APS	2	1	0
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Educateur APS	3	3	(+1)
Opérateurs des APS principal	1	0	(-1)

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire. Compte tenu de la nature des recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période de six ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et devra justifier d'un niveau d'études équivalent à bac +3 minimum et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans des fonctions similaires.

- Un poste d'attaché territorial dans le cadre d'un métier de chef de service Autorisation Droit du Sols (h/f). Les principales missions confiées seront les suivantes :
 - o Encadrement et suivi d'activité du service ADS ;
 - o Pilotage du processus de dématérialisation des ADS ;
 - o Instruction des dossiers complexes ;
 - o Animation du réseau ADS ;
 - o Veille juridique et gestion d'une base documentaire : suivi des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, rédaction de fiches pratiques et transmission des informations à l'équipe d'instructeurs et aux communes ;
 - o Participation à la mise en œuvre de projets communautaires : apport juridique, participation à des réunions ;
 - o Participation à l'élaboration de la démarche PLUI.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire. Compte tenu de la nature des fonctions exercées et en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période de six ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et devra justifier d'un niveau d'études équivalent à bac +3 minimum et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans des fonctions similaires.

- Un poste d'éducateur des APS dans le cadre d'un métier de maître-nageur sauveteur. Les principales missions confiées seront les suivantes :
 - o Encadrer l'exercice d'activités sportives des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes au sein de la piscine d'Orchies ;
 - o Assurer la surveillance et la bonne tenue des équipements ;
 - o Veiller à la sécurité des participants et du public ;
 - o Participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives.

Cet emploi sera occupé par un agent titulaire. Compte tenu de la nature des fonctions exercées et en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. A l'issue de cette période de six ans, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur APS et devra justifier du titre de maître-nageur sauveteur.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_183-DE

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTR

